

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 02 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi deux novembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 octobre 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2ème adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4ème adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5ème adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6ème adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	7ème adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8ème adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9ème adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	10ème adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)
 M. Maurice PELAGE (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Sabrina WEDE)
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

Absents :

Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Romuald PIDJOT est désigné secrétaire de séance.

Contre :

Groupe « Générations Mont-Dore » : Mme Ivy POIA, Mme Laure MOREAU, Mme Nina JULIÉ, M. Mickael LELONG et M. Frédéric PARENT.

Abstention :

Liste « Tous pour notre Mont-Dore » : M. Pétélo SAO.

HABILITANT LE MAIRE A VERSER UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « KAMBWA-BWEI ET ALLIE »

Le Conseil municipal de la ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 02 novembre 2023,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 82/2023 du 27 octobre 2023,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique en date du 17 octobre 2023, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** Le Maire ou son représentant est habilité à verser à l'association « Kambwa-Bwei et Allié » une subvention d'un montant de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000 FCFP) et à signer la convention ci-annexée.
- Article 2 :** Le versement de cette subvention est imputable au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » du budget 2023 de la Ville du Mont-Dore.
- Article 3 :** L'association attributaire devra fournir à la Ville du Mont-Dore avant le **1^{er} avril 2024**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'association pour restitution des sommes indûment perçues.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'attributaire et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 02 NOVEMBRE 2023

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,


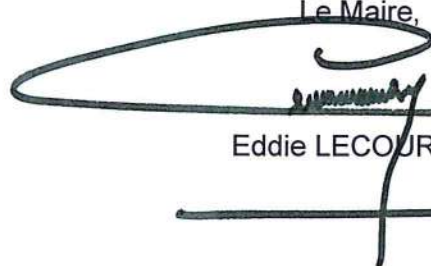
Le secrétaire de séance,

Romuald PIDJOT



Le Maire,

Eddie LECOURIEUX



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Association Kambwa-Bwei et Allié de Saint-Louis
Direction des services techniques et de proximité
Direction des finances et de l'informatique
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20231102-115-23-XI-DE
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023

N° 246/23

Convention de financement entre la Ville du Mont-Dore
et l'association « KAMBWA-BWEI ET ALLIE »
- Année 2023 -

Entre :

La Ville du Mont-Dore, représentée par son Maire, Monsieur Eddie LECOURIEUX,

d'une part ;

Et :

L'association « KAMBWA-BWEI ET ALLIE », représentée par son Président, Monsieur Yohann WAMYTAN, dont le siège social est Chefferie de Saint-Louis – 98810 Mont-Dore, ridet n°1 212 992

d'autre part ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Par délibération n° ___/23/XI du 2 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention d'investissement à l'Association « KAMBWA-BWEI ET ALLIE » pour participer au financement de travaux de rénovation d'infrastructures pour le compte de la grande chefferie Kambwa de Saint-Louis, à savoir :

- Rénovation de la grande case ;
- Rénovation de la barrière ;
- Réalisation d'une dalle sous carport.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de :

- Définir les conditions d'utilisation de la subvention versée,
- Préciser les modalités de versement des crédits correspondants,
- Indiquer les documents à transmettre et les modalités de contrôle de l'utilisation des fonds.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

ARTICLE 2 : COMMUNICATION

L'association « KAMBWA-BWEI ET ALLIE » mentionnera la Ville du Mont-Dore sur tous ses supports publicitaires et dans toutes les interventions entrant dans le cadre de la présente convention.

Elle indiquera les opérations financées ou soutenues par la Ville.

ARTICLE 3 : CONCOURS FINANCIERS ET OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

La Ville du Mont-Dore fixe son concours financier à un montant global de 2 500 000 XPF pour les travaux susmentionnés.

A ce titre, l'association fournira en deux exemplaires :

au plus tard le 30 décembre 2023 :

- Un bilan moral et financier 2022,
- Un budget prévisionnel pour l'année 2023,
- 1 relevé d'identité bancaire,
- 1 procès verbal de renouvellement du bureau, le cas échéant.

au plus tard le 31 mars 2024, pour la subvention d'investissement versée au titre de la présente convention :

- Un état par opération de tous les frais engagés

L'ensemble de ces documents devra être visé par le Président de l'association « KAMBWA-BWEI ET ALLIE » ou par une personne dûment habilitée par délégation.

A défaut de production des justificatifs énoncés ci-dessus, l'émission d'un ordre de reversement pour restitution de tout ou partie des sommes perçues sera établie à l'encontre de l'association. Seules les sommes qui n'auront fait l'objet d'aucun justificatif seront stipulées dans cet ordre de reversement.

ARTICLE 4 : ACTIVITE DE L'ASSOCIATION « KAMBWA-BWEI ET ALLIE »

L'association « KAMBWA-BWEI ET ALLIE » a pour but de promouvoir et de développer les intérêts culturels et sociaux au sein de la population mélanésienne de la tribu de Saint-Louis.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'association « KAMBWA-BWEI ET ALLIE » assure ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage notamment à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes (bénévoles, tiers, etc.) et aux biens par ses activités et/ou par les équipements qui pourraient être mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie à compter de la date de signature et prendra fin le 31 mars 2024.

ARTICLE 7 : RESILIATION – SANCTIONS

En cas de non-respect des engagements réciproques arrêtés inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sans indemnité de part et d'autre, sauf à prouver la mauvaise foi de l'une des parties dans l'exécution de la convention.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Président de l'association « KAMBWA-BWEI ET ALLIE », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera signée en deux exemplaires.

Fait au Mont-Dore le

Le Président,

Yohann WAMYTAN

Le Maire


Eddie LECOURIEUX



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à verser une subvention d'équipement en faveur de l'association KAMBWA-BWEI ET ALLIE.

P.J : Projet de délibération.

L'association « KAMBWA-BWEI ET ALLIE », a pour but la promotion et le développement des intérêts culturels et sociaux au sein de la population mélanésienne de la tribu de Saint Louis.

L'association projette la rénovation des infrastructures de la grande Chefferie Kambwa sur Saint-Louis. Vieillissante d'une trentaine d'année d'existence, l'infrastructure nécessite des travaux urgents de rénovation générale (rénovation de la grande case et de sa barrière, réalisation d'une dalle).

Le projet est destiné à améliorer les conditions d'accueil des populations de la tribu et des visiteurs accueillis dans cet espace coutumier hautement emblématique qu'est la Grande case de la Chefferie de Saint-Louis.

Le coût du projet est estimé à dix-sept millions huit cent soixante-huit mille cinq cent soixante-dix-neuf francs (17 868 579 FCFP). L'association a soumis des demandes de subvention au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et à la Fondation des Chefferies du Grand Sud.

Elle sollicite la ville pour une aide de 5 360 573 FCFP destinée à la rénovation globale de la grande Chefferie.

La commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique s'est réunie le 18 octobre 2023 afin d'émettre un avis sur cette demande dont la contribution serait allouée à partir de crédits disponibles.

Mme JULIÉ souhaite savoir pour quelle raison cette subvention est présentée maintenant alors que les devis datent de 2019 et que la demande date de 2022.

M. AFCHAIN rappelle la réponse donnée à un précédent conseil municipal, à savoir que les demandes des 2 chefferies ont été présentées dans le cadre du contrat d'agglomération mais ont obtenu un refus de la part de l'Etat et de la province Sud.

En revanche, la Ville avait confirmé qu'elle apporterait une aide à la réfection des chefferies, à hauteur de la même somme soit 2,5 M F CFP, ce qui correspond à la quote-part de financement si les travaux avaient été acceptés dans le contrat d'agglomération.

Mme JULIÉ indique que la subvention précédente était déjà pour la « Chefferie de Saint-Louis ».

M. AFCHAIN répond par la négative. A un précédent conseil municipal, il s'agissait des travaux de la « Grande chefferie du Mont-Dore » (chefferie Moyatea), portés par l'association NU TA KARE. Au cas présent, il s'agit des travaux de la « Chefferie de Saint-Louis » (chefferie Wamytan) portés par l'association KAMBWA-BWEI ET ALLIÉ.

Mme JULIÉ indique que pour la subvention précédente, le courrier de demande était pourtant signé par un membre de la famille Katé.

M. AFCHAIN répond que la famille Katé fait partie de la « Grande Chefferie du Mont-Dore », avec les Moyatea.

Pour la séance du conseil municipal, Mme JULIÉ demande les bilans, statuts et tout autre document habituellement demandés lors de l'examen des subventions.

M. CARTEGINI répond que la loi impose à l'association de produire un bilan comptable dès lors qu'elle perçoit annuellement et toutes subventions publiques confondues, plus de 153 000 €. Au Mont-Dore le bilan moral et financier est obligatoirement transmis par les associations qui ont déjà perçu une subvention pour leur fonctionnement. Cela permet à la Ville de s'assurer que la subvention versée a bien été employée et c'est également une condition d'attribution d'une nouvelle subvention.

Lorsqu'il s'agit d'une subvention à caractère exceptionnel, comme au cas présent, le bilan de l'année précédente n'est pas une obligation et n'est donc pas une condition d'attribution de la subvention. Toutefois, une fois la subvention versée, l'association a l'obligation de fournir un bilan moral et financier. A défaut, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'association pour restitution de la somme perçue.

Au moment de l'examen de la demande de subvention, ce qui intéresse la Ville c'est de s'assurer que l'association a une existence réelle, qu'elle est régulièrement créée et qu'elle fonctionne.

Il y a ainsi une différence entre les demandes de subventions de fonctionnement, qui sont annuelles, et celles qui sont exceptionnelles (pour un projet en particulier).

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents, pour une subvention de 2 500 000 F CFP. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.**

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le Maire ou son représentant à verser une subvention d'équipement à l'association « KAMBWA-BWEI ET ALLIE » et à signer la convention correspondante annexée au projet de délibération.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 27 OCT. 2023

Pour Le Maire empêché et par délégation
La 2^{ème} adjointe,



Rusmaeni SANMOHAMAT

